



BIARRITZ

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

GUIDE PRATIQUE



biarritz.fr



Mairie de Biarritz - Service Finances
12 av. Edouard VII - 64200 Biarritz
05 59 41 54 26 • tlpe@biarritz.fr



QU'EST-CE QUE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ?

Dans la continuité de la loi 2 du Grenelle de l'Environnement, cette taxe a été créée par le Législateur afin d'uniformiser sur le territoire national la taxation sur les dispositifs publicitaires, dans un objectif de **lutter contre la pollution visuelle** en milieu urbain et, par conséquent, de contribuer à la préservation du cadre de vie.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est une imposition locale :

- qui taxe **les enseignes, les pré-enseignes fixes et les dispositifs publicitaires**
- due **par toute entreprise exploitant un support publicitaire**, quelle que soit la nature de son activité, ou par le propriétaire
- mise en vigueur et appliquée sur le territoire biarrot depuis décembre 2015

QUELS SONT LES DISPOSITIFS TAXABLES ?

Ce sont tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes, fixes et visibles de toute voie, publique ou privée, ouverte à la circulation, piétonne ou routière.

Une pré-enseigne ou une enseigne peut être un logo, un nom commercial mais aussi une inscription, une forme ou une image.

QUELLES SONT LES EXONÉRATIONS ?

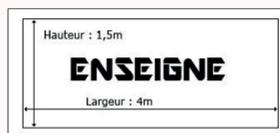
- ➔ Les enseignes exclusivement destinées à **indiquer une direction** ; dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support est soumis à la TLPE.
- ➔ Les supports réglementaires prescrits par une obligation légale (croix de pharmacies, carottes de tabacs...).
- ➔ Les panneaux d'information sur les horaires, les moyens de paiement de l'activité exercée ou les tarifs, à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1m².
- ➔ Les enseignes de moins de 7m² en surface cumulée.
- ➔ Les supports mobiles (chevalets ou drapeaux mobiles).
- ➔ Les vitrophanies apposées à l'intérieur d'une vitrine.

COMMENT EST CALCULÉE LA SURFACE TAXABLE ?

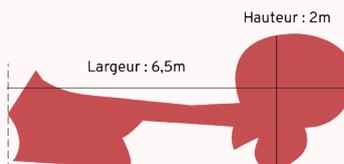
À la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement, et arrondi au dixième.

À la somme des superficies de tous les supports publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes.

Dans le cas de panneaux recto/verso, les surfaces taxables sont calculées par face.



Surface totale, hors encadrement :
 $1.5 \times 4 = 6\text{m}^2$



Surface totale : $2 \times 6.5 = 13\text{m}^2$

QUE DOIS-JE PAYER ?

ENSEIGNES

- Superficie entre 7 et 12 m² : 16.70 € / m² / an
- Superficie entre 12 et 50 m² : 33.40€ / m² / an
- Superficie de plus de 50 m² : 66.80 € / m² / an

Ces prix 2023 sont révisés annuellement, sur la base de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation par rapport à l'année N-2.

SUPPORTS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES AVEC AFFICHAGE NON NUMÉRIQUE

- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 16.70 € / m² / an
- Superficie supérieure à 50 m² : 33.40€ / m² / an

SUPPORTS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES AVEC AFFICHAGE NUMÉRIQUE

- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 50.10 € / m² / an
- Superficie supérieure à 50 m² : 100.20€ / m² / an

QUELLE EST MON OBLIGATION ?

La **déclaration annuelle** est obligatoire auprès de la commune de Biarritz tout au long de l'année, **dans les 2 mois** suivant la création, modification ou suppression des supports et **avant le 30 juin** pour les dispositifs existants au 1^{er} janvier.

Tous les supports publicitaires doivent être déclarés, même s'ils doivent ensuite faire l'objet d'une exonération.

Vous devez donc :



1

**Remplir le Cerfa
15702*02 avant le 30
juin de chaque année**



2

**Le transmettre au
Service Finances par
courrier ou par mail à
tlpe@biarritz.fr**



3

**Vous recevrez ensuite
un avis de somme à
payer à compter
du 1^{er} septembre**

À NOTER

- ➔ Des peines d'amendes sont prévues dans le cas de déclaration inexacte ou d'absence de déclaration : 750€ pour les personnes physiques (entreprises en nom propre) et 3750€ pour les sociétés.
- ➔ Si le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois durant lesquels le support a été supprimé ; de la même manière, une taxation au prorata temporis s'applique pour les supports créés en cours d'année.
- ➔ À défaut de transmission de la déclaration, une taxation d'office pourra être demandée.
- ➔ Un recensement des surfaces taxables est réalisé tous les ans, en fin d'année ; s'il y a un écart entre la surface taxable déclarée et recensée, la Ville de Biarritz peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure contradictoire.